

REGLEMENT JEU-CONCOURS SAUMON ECOSSAIS LABEL ROUGE

« VOYAGE EN ECOSSE »

Jeu ouvert du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Scottish Quality Salmon Ltd, dont le siège social est situé au : C/O Shepherd and Wedderburn LLP Floor 3, 1 West Regent Street, Glasgow, Scotland, G2 1RW, organise un jeu sans obligation d'achat sous la forme d'un tirage au sort, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 inclus (ci-après « le jeu »), dans le cadre de la promotion du Saumon écossais Label Rouge en France.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé :

- Sur un flyer distribué au Salon National de la Poissonnerie (ci-après « SNAP ») à Toulouse, les 5 et 6 octobre 2025,
- Sur un flyer encarté dans le magazine de l'OPEF qui paraîtra en octobre 2025,
- Sur une annonce presse dans le magazine de l'OPEF qui paraîtra en novembre-décembre 2025,
- Dans un e-mailing adressé à des poissonniers.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux poissonniers de France métropolitaine, qu'ils soient gérants ou salariés d'un établissement type poissonnerie, vendeurs ambulants ou poissonniers en grandes et moyennes surfaces (ci-après dénommée le ou les « Participant(s) »).

Le Jeu se déroule du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 à 23 heures 59. L'heure de participation prise en compte est celle du serveur hébergeant le règlement.

La participation peut se faire de plusieurs manières : en remplissant le coupon présent sur le flyer disponible sur le stand du Saumon écossais Label Rouge au SNAP, en complétant le formulaire en ligne via le QR-Code prévu à cet effet (lien Google Forms),

ou en envoyant sa candidature libre à l'adresse e-mail suivante :

contact@saumonecossais.com

Le gain étant un voyage en Ecosse, chaque participant devra être en mesure de présenter un passeport valide entre mars et juin 2026.

La participation au Jeu est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute tentative de plusieurs participations sous d'autres noms sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du jeu (voir toutes les conditions prévues à l'articles 10 – FRAUDE ET NON-RESPECT DU REGLEMENT). De plus, chaque établissement ne peut présenter qu'une seule participation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il est nécessaire de remplir le formulaire prévu à cet effet et d'être membre du Clan des Poissonniers.

Le Clan des Poissonniers du Saumon écossais Label Rouge rassemble des professionnels de la poissonnerie engagés à travers toute la France, unis pour défendre et promouvoir ce produit d'exception. L'adhésion est gratuite et ouverte à l'ensemble des poissonniers. Elle permet notamment de recevoir chaque année un kit promotionnel et des informations sur le cahier des charges LA 33/90.

Les poissonniers qui ne sont pas encore membres du Clan peuvent s'inscrire gratuitement, soit en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation, soit directement sur le site <https://saumonecossais.com/fr/le-clan-des-poissonniers/>.

Le participant peut s'inscrire au concours jusqu'au 31 décembre 2025 à 23h59, de l'une des trois manières suivantes :

- Remplir le formulaire papier : compléter et découper le coupon présent sur le flyer Saumon écossais Label Rouge, puis le déposer sur le stand « Scottish Quality Salmon – D22 » au SNAP.
- Remplir le formulaire en ligne : scanner le QR-Code présent sur l'encartage et sur l'annonce presse dans l'OPEF, qui renvoie vers un lien Google Forms.
- Candidature spontanée : envoyer les informations nécessaires à l'adresse contact@saumonecossais.com.

Les informations nécessaires étant :

- Nom
- Prénom
- Nom de l'établissement
- Numéro de SIRET de l'entreprise

- Adresse postale
- Code postal
- Ville
- Téléphone
- E-mail
- Indiquer si vous souhaitez rejoindre le Clan des Poissonniers ou si vous en êtes déjà membre
- Indiquer si vous souhaitez participer au jeu-concours

Toute participation sans adhésion au Clan des Poissonniers ne sera pas prise en compte.

Les frais de connexion Internet liés à la participation en ligne ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 10 janvier 2026. Il devra être membre du Clan des Poissonniers et en mesure de fournir un passeport valide entre mars et juin 2026.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois et chaque établissement ne peut présenter qu'une seule participation.

Les participants autorisent toutes les vérifications d'identité par la Société Organisatrice, sans que celle-ci soit tenue de les effectuer systématiquement.

Le gagnant sera contacté après le tirage au sort du 10 janvier et après vérification de son identité et de la conformité de sa candidature. Il disposera d'un délai de 15 jours pour nous transmettre les informations nécessaires à l'organisation du voyage.

ARTICLE 6 – DOTATION MISE EN JEU

Le lot mis en jeu est un voyage en Ecosse de 4 jours (4 jours / 3 nuits), prévu entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2026 (date précise à définir), pour une seule personne, d'une valeur estimée à 1000 €HT.

Ce voyage comprend :

- 3 nuitées
- Des visites de sites de production de saumon écossais Label Rouge avec rencontres des producteurs.
- Les transports (avion au départ de la France et taxis sur place)
- Les repas

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre un autre lot ou contre sa valeur en argent, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 – REMISE DU LOT

Le gagnant recevra un e-mail, à l'adresse indiquée lors de sa participation, contenant toutes les informations relatives au voyage, et un échange téléphonique pour formaliser les conditions du voyage sera réalisé.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches. La société organisatrice se réserve également le droit de décaler la date du voyage en cas de besoin.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement du formulaire ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas non plus être engagée si la distribution de l'e-mail est perturbée.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

ARTICLE 9 – LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. **Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un 1 mois suivant la date de clôture du jeu.**

ARTICLES 10 – FRAUDE ET NON-RESPECT DU REGLEMENT

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute fausse indication d'identité ou de coordonnées entraîne l'élimination immédiate de leur participation et pourra engendrer des poursuites pénales pour celui qui l'aura fournie. La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant de manière définitive du jeu et le cas échéant, d'engager des poursuites judiciaires à son encontre dans le cas où celui-ci aurait notamment : - indiqué plusieurs coordonnées (adresse, téléphone, ...) et/ou adresses électroniques, - indiqué une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou les coordonnées d'une autre personne, - tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au jeu ou en modifiant un détail de ses adresses (postales ou mails) ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), contrevenu à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du joueur concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation au jeu emporte acceptation par les participants que leurs données personnelles (identité, adresse mail, ...) soient transmises à la société organisatrice. Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la

gestion du jeu, la communication avec les participants et la remise du lot ; sauf indication contraire.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, et, s'ils sont concernés, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins commerciales.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent envoyer une demande à l'adresse suivante :

Société Gulfstream Communication

Pour le Saumon écossais Label Rouge

2 rue Eugène Varlin

44100 NANTES

Une pièce d'identité pourra être demandée en cas de doute sur l'identité du demandeur.

Aucune donnée ne sera transmise à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans le consentement explicite des participants. La collecte des données personnelles est obligatoire pour l'attribution de la dotation. Par conséquent, la personne qui exercera le droit de suppression des données la concernant avant l'acheminement de la dotation sera réputée y renoncer puisque celui-ci sera rendu impossible.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données. Nous vous informerons des mesures prises à la suite de votre demande dans les meilleurs délais à compter de la réception de celle-ci. Conformément à la réglementation applicable, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation et de connexion ne sont pas remboursés.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de SELARL COMMISSAIRES DE L'OUEST, Commissaires de Justice Associés, 14 boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44485 NANTES Cedex 4.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de SELARL COMMISSAIRES DE L'OUEST, Commissaires de Justice Associés, 14 boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44485 NANTES Cedex 4. Toute modification sera réputée acceptée par les participants du fait de leur participation au jeu postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site :

saumonecossais.com/fr/le-clan-des-poissonniers/ et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit, accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi, avant le 31 décembre 2025 à l'adresse suivante :

Société Gulfstream Communication

Pour le Saumon écossais Label Rouge

2 rue Eugène Varlin

44100 NANTES

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ne seront pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends ; le litige relèvera des juridictions compétentes.